



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent soixante-huitième session

29 novembre – 3 décembre 2021

Rapport de la cent treizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 25-27 octobre 2021)

Résumé

Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) porte à l'attention du Conseil ses conclusions et ses recommandations sur les points suivants:

- a) Procédures normalisées applicables aux politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO;
- b) Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions;
- c) Politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle: principes et règles de la FAO en matière de protection des données;
- d) Code de conduite relatif au vote;
- e) Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
- f) Activités de la Sous-Division droit et développement;
- g) Proposition de modifications à apporter au Statut du personnel – Procédure de recours interne de la FAO;
- h) Examen des questions de compétence au regard du régime commun du système des Nations Unies.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à faire siennes les conclusions et les recommandations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Annick Vanhoutte
Secrétaire, Comité des questions constitutionnelles et juridiques
Courriel: Annick.Vanhoutte@fao.org – Tél.: +39 06570 54287

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

I. Introduction

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a tenu sa cent treizième session les 25 et 26 octobre 2021.
2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M^{me} Alison Storsve, qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. La Présidente a également souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du CQCJ.
3. Ont pris part à la session les membres suivants:
 - M. Khaled Ahmad Zekriya (Afghanistan);
 - M^{me} Lamia Ben Redouane (Algérie);
 - M^{me} Julie Émond (Canada);
 - M. Esala Nayasi (Fidji);
 - M. Junior Andrés Escobar Fonseca (Nicaragua);
 - M^{me} Nina P. Cainglet (Philippines);
 - M^{me} Zora Weberová (Slovaquie).
4. La session s'est déroulée selon des modalités hybrides: certains membres du CQCJ (Algérie, Canada, Nicaragua, Philippines et Slovaquie) y ont participé en personne, au Siège de la FAO, et les autres (Afghanistan et Fidji) en visioconférence, à titre exceptionnel, en raison de la pandémie de covid-19 qui sévit en Italie et dans le reste du monde.
5. Le CQCJ a été informé que M^{me} Mónica Robelo Raffone (Nicaragua) avait été remplacée aux fins de cette session par M. Junior Andrés Escobar Fonseca.
6. Le CQCJ a suivi les modalités appliquées à sa cent dixième session, telles qu'elles figurent dans la Note de la Présidente (annexe 1 du document CL 164/2), et est convenu de déroger aux articles qui pourraient être incompatibles avec la tenue de la cent treizième session selon des modalités hybrides, conformément à l'article VII du Règlement intérieur.

II. Point 1: Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session (CCLM/113/1 Rev.2)

7. Les membres du CQCJ ont pris note des dispositions exceptionnelles relatives à la session et ont adopté l'ordre du jour.

III. Point 2: Élection du Vice-Président

8. Le CQCJ a élu M^{me} Lamia Ben Redouane (Algérie) à la vice-présidence.

IV. Point 3: Procédures normalisées applicables aux politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO (CCLM 113/2)

9. Le CQCJ a examiné le document intitulé *Procédures normalisées applicables aux politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO* (CCLM 113/2).
10. Le CQCJ a recommandé de ne pas élaborer de procédure normalisée officielle en ce qui concerne les politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO. Il a fait remarquer que les procédures relatives à la formulation de certains documents étaient précisées dans les Textes fondamentaux et que la procédure applicable à de nombreux autres produits découlait de leur contenu. Il a également souligné que l'élaboration de procédures normalisées était une entreprise complexe, étant donné la diversité et le volume des documents produits par l'Organisation pour faire avancer son mandat, et qu'il importait de conserver une certaine souplesse et de continuer à consulter les Membres et à les associer aux travaux dans les limites établies par les Textes fondamentaux.

11. Au vu des exemples cités dans le document portant la cote CCLM 113/2, le Comité a recommandé au Conseil que le secrétariat du CQCJ soit invité à rédiger une note d'orientation à l'intention des Membres au sujet des différents types de produits de la FAO et de leurs modalités d'élaboration. Le Comité estimait que cette note, sans être exhaustive ni normative, pourrait guider les Membres.

V. Point 4: Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions (CCLM 113/3)

12. Le CQCJ a pris note avec satisfaction du document portant la cote CCLM 113/3, intitulé *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions*, où est examinée la pratique suivie par la FAO en matière de rétablissement du droit de vote, et où sont présentés l'examen précédent de cette question par les organes directeurs de l'Organisation ainsi que les conclusions des consultations menées auprès d'autres organisations du système des Nations Unies au sujet des règles et pratiques qu'elles suivent pour ce qui concerne la perte et le rétablissement discrétionnaire du droit de vote.

13. Le Comité a pris note des conséquences du non-paiement des arriérés sur les activités, le programme de travail et la situation financière de l'Organisation et a constaté que cette question était particulièrement d'actualité, compte tenu de la pandémie mondiale de covid-19 et des effets dévastateurs qu'elle est susceptible d'avoir sur la situation des Membres.

14. Le Comité s'est félicité des conclusions et des analyses dont il a pris connaissance et a noté que la pratique établie par la FAO était en phase avec la démarche adoptée par la plupart des autres organisations du système des Nations Unies. Il a estimé qu'il convenait d'éviter les dérogations globales aux règles concernant le droit de vote établies par les Textes fondamentaux. Le Comité a suggéré de réfléchir à la pratique des organes directeurs de certaines organisations du système des Nations Unies, qui consiste à demander que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote soient transmises dans les meilleurs délais et accompagnées d'autant d'informations complémentaires que possible.

15. Par conséquent, conformément à la demande formulée par la Conférence à sa quarante-deuxième session, le Comité a dit attendre avec intérêt que le Président indépendant du Conseil mène de nouvelles consultations sur le sujet et a recommandé que les discussions portent sur la question de savoir si des critères techniques et pratiques étaient nécessaires.

16. Le CQCJ s'est dit prêt à examiner, dans les limites de son mandat, les éventuels critères définis dans le cadre de ces démarches.

VI. Point 5: Politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle: principes et règles de la FAO en matière de protection des données (CCLM 113/4)

17. Le CQCJ a pris note du document portant la cote CCLM 113/4, intitulé *Politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle: principes et règles de la FAO en matière de protection des données*. Il a accueilli favorablement les principes relatifs à l'élaboration par la FAO d'une politique interne sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle. Après avoir examiné attentivement le document, le Comité a recommandé au Conseil que la Direction soit invitée à accorder une attention particulière aux points suivants lors de l'élaboration de la politique, compte dûment tenu de la nécessité de préserver le statut constitutionnel et juridique de l'Organisation:

- a) la précision de la définition des «données personnelles sensibles» et de ce qu'elles recouvrent;

- b) les aspects liés au consentement pour les données personnelles et le transfert;
- c) les protections visant les bénéficiaires;
- d) la protection des connaissances traditionnelles;
- e) la finalité légitime du traitement des données;
- f) la précision de la terminologie relative au «droit à l'alimentation», qui doit être conforme aux instruments internationaux sur la question;
- g) les éléments de la politique qui supposent la conclusion d'accords officiels;
- h) la précision des rôles et des responsabilités, au sein de l'Organisation, pour ce qui concerne la mise en pratique des aspects liés à la protection des données et à la propriété intellectuelle.

18. Le Comité a relevé l'importance de la coordination avec d'autres organismes du système des Nations Unies qui procèdent de la même manière pour élaborer des politiques relatives à la protection des données et à la propriété intellectuelle et s'est dit favorable à une harmonisation, dans la mesure du possible, notant que les délais prévus et les contextes dans lesquels ces politiques sont mises au point ne sont pas les mêmes.

19. Le Comité a aussi souligné l'intérêt des Membres de la FAO pour cette démarche et leur participation à celle-ci et, à ce propos, il a proposé que le Secrétariat du CQCJ demande à nouveau à recevoir des contributions écrites supplémentaires des Membres, suffisamment tôt afin qu'elles alimentent l'élaboration de la politique, soit, par exemple, d'ici au 30 novembre 2021. Le Comité a invité le Conseil à envisager de recommander à la Direction d'organiser de nouvelles séances d'information à l'intention des Membres une fois la politique mise au point.

VII. Point 6: Code de conduite relatif au vote

20. Le Président indépendant du Conseil a présenté oralement les consultations qu'il menait, faisant fond sur les démarches de son prédécesseur, auprès de l'ensemble des Membres au sujet d'un projet de code de conduite sur les procédures de vote.

21. Le CQCJ a félicité le Président indépendant du Conseil pour les efforts qu'il déployait, par la voie de consultations ouvertes, transparentes et inclusives, en vue d'arrêter la version définitive d'un projet de code de conduite sur les procédures de vote que la Conférence sera priée d'examiner à sa quarante-troisième session, après que les organes directeurs concernés de l'Organisation l'aient eux-mêmes examiné.

VIII. Point 7: Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO

22. Le Président indépendant du Conseil a présenté un compte rendu oral au CQCJ, précisant qu'il pensait pouvoir clore les démarches sur cette question à la prochaine session du Conseil.

23. Le CQCJ a constaté que les consultations menées par le Président indépendant du Conseil se poursuivaient, a loué les efforts de ce dernier et s'est félicité du dialogue qu'il avait noué avec les trois organes relevant de l'article XIV concernés et la Direction de la FAO.

24. Prenant note des bonnes nouvelles communiquées par le Président indépendant du Conseil, le Comité a dit attendre intérêt que cette question soit rapidement réglée et a confirmé qu'il était prêt à tenir une session supplémentaire pour examiner le consensus trouvé au sujet d'une procédure à long terme de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV, avant la prochaine session du Conseil.

**IX. Point 8: Activités de la Sous-Division droit et développement –
Rapport d’information
(CCLM 113/6)**

25. La Sous-Division droit et développement (LEGN) a informé le CQCJ des activités, des nouvelles initiatives et du travail de diffusion auprès des Membres qu’elle avait menés depuis la cent onzième session du Comité.

26. Le CQCJ s’est félicité de l’exposé de la Sous-Division et de son rapport d’information (CCLM 113/6), ainsi que des plus grandes disponibilité et facilité d’accès des informations et avis juridiques qui en émanent. Il a rappelé qu’il était important de disposer de cadres juridiques bien conçus et de les appliquer correctement pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et parvenir aux *quatre améliorations*. Il a encouragé les Membres à appuyer le travail de la Sous-Division, en particulier son Programme sur la mise en œuvre, le respect et l’application de la législation nationale et sa Stratégie relative au droit et au changement climatique, ainsi que son évaluation des incidences sociales et économiques de la législation. Le Comité a également recommandé que les résultats des conférences régionales soient pris en compte dans les activités de la Sous-Division.

**X. Point 9: Proposition de modifications à apporter au Statut du personnel –
Procédure de recours interne de la FAO (CCLM 113/7)**

27. Le CQCJ a examiné et entériné les modifications qu’il est proposé d’apporter aux paragraphes 301.11.1 à 301.11.3 du Statut du personnel de la FAO, comme indiqué au paragraphe 12 du document portant la cote CCLM 113/7.

28. Le Comité a recommandé que le Comité entérine les modifications proposées à sa cent soixante-huitième session (qui se tiendra à Rome, du 29 novembre au 3 décembre 2021).

XI. Point 10: Autres questions

**a) Examen des questions de compétence au regard du régime commun du
système des Nations Unies – Mise à jour par le Bureau juridique**

29. Le CQCJ s’est félicité de la participation de la FAO, en sa qualité d’institution spécialisée du système des Nations Unies, aux discussions qui se tiennent sur le sujet au sein dudit système. Il a apprécié le compte rendu de la situation, a dit attendre avec intérêt d’être informé de son évolution et a confirmé qu’il était prêt à examiner les éventuelles propositions de fond élaborées une fois l’examen terminé.

30. Aucune autre question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.